

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 18 (1926)
Heft: 11

Rubrik: Économie politique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

conseils d'entreprises. On lit ce qui suit dans un appel de l'Union générale des syndicats allemands, publié dans la *Gewerkschafts-Zeitung* (n° 6, 1926), à l'occasion des réélections des conseils d'entreprises pour la législature 1926:

« Selon les rapports des inspecteurs des arts et métiers de tous les Etats allemands, on a relevé dans bon nombre d'établissements une certaine lassitude parmi les ouvriers. Ces constatations coïncident exactement avec celles des syndicats. Il est incompréhensible qu'une partie des ouvriers et employés n'utilisent pas un droit aussi important que celui de collaboration. Il faut arriver absolument à ce que ces nominations se fassent réellement dans tous les établissements ayant le droit d'écrire des conseils d'entreprises. »

En 1926, la participation au scrutin des ouvriers et employés pour l'élection de membres de conseils d'entreprises fut très bonne. Ceci est particulièrement réjouissant, vu que le courage des ouvriers pouvait bien avoir baissé ensuite de la crise économique ayant provoqué deux millions de chômeurs totaux et deux millions de chômeurs partiels. Malgré ce chômage intense, les ouvriers travaillant dans des établissements ont pleinement fait usage de leur droit. Les succès des syndicats libres ont été très importants à cette occasion; les autres tendances syndicales sont loin d'avoir obtenu le même résultat. Ces indications ne peuvent faire l'objet d'aucun doute puisque les patrons reconnaissent eux-mêmes le succès des élections des conseils d'entreprises. C'est ainsi qu'un des plus grands et des plus influents organes patronaux, la *Deutsche Bergwerks-Zeitung*, écrit, en date du 2 avril 1926, ce qui suit:

« La participation au scrutin cette année est particulièrement forte. Il est très rare de voir les bourgeois prendre part aux élections dans une proportion de 80 à 96 % des électeurs inscrits; chez les ouvriers, par contre, cela est de coutume. C'est là une conséquence de la propagande systématique des membres des conseils d'entreprises, qui est d'autant plus efficace qu'elle est limitée à une sphère restreinte facile à atteindre. Il est bien entendu que les syndicats fournissent une précieuse assistance dans ce domaine. Toujours est-il que l'intérêt manifesté par les ouvriers pour ces élections est remarquable et mériterait avant tout d'être imité dans les céréales bourgeois. »

Malheureusement, un grand nombre de petits et moyens établissements n'ont de nouveau pas procédé à la nomination de conseils d'entreprises. On ne pourra remédier à cet état de choses que graduellement. On ne pourra le supprimer que lorsque tous les ouvriers auront reconnu à quelle classe ils appartiennent. Cela n'est encore le cas dans aucun pays du monde et ne peut pas non plus être exigé des ouvriers d'Allemagne. Tous les grands établissements, la plupart des établissements moyens et bon nombre de petits établissements ont des conseils d'entreprises. Attendu que la classe ouvrière allemande reconnaît que la négligence porte préjudice non seulement aux ouvriers allemands, mais aussi aux ouvriers d'autres pays, elle fera donc son possible pour développer encore le droit de collaboration.

La loi allemande sur les conseils d'entreprises n'a plus d'ennemis, même les patrons ont abandonné la lutte. Il ne vaut plus la peine de s'en prendre à des conquêtes définitivement ancrées. Les conseils d'entreprises sont en Allemagne hors de discussion. On ne peut plus se représenter une politique sociale sans conseils d'entreprises. Ces faits donnent la meilleure preuve pour infirmer les allégations erronées tendant à faire croire que les conseils d'entreprises allemands constituent un danger et que les ouvriers allemands n'ont plus aucun intérêt à posséder le droit de collaboration. La situation est telle que la dérite avec beaucoup d'à-propos Monsieur Marcel Berthelot, dans son

étude intitulée « Les conseils d'entreprises en Allemagne ». Nous extrayons de ce livre la conclusion suivante:

Cet échafaudage de représentations économiques paraît extrêmement lourd et il est difficile d'en prévoir dès aujourd'hui l'agencement. En tout autre pays, il s'écroulerait peut-être rapidement, et la superposition d'un Etat économique à l'Etat politique ne s'accomplirait point sans danger. Mais il ne faut pas oublier que l'Allemagne a toujours été et demeure un pays d'organisation. On n'y conçoit la vie sociale, et la vie sociale n'y est sans doute possible, que protégée par une solide armature de règlements, d'ordonnances, de lois et de conseils. Appuyés sur les syndicats, qui protègent l'ordre et la discipline de la classe ouvrière, en contact avec les associations patronales et les différentes représentations économiques qui restent à créer, les conseils d'entreprise se révéleront sans doute à l'avenir comme une institution aussi favorable aux intérêts du prolétariat qu'au maintien de la paix sociale.

Clémens Nöpel, Berlin.



Economie politique

A propos de la politique des prix dans l'agriculture. Le fait que la puissance des organisations agricoles a été incapable d'arrêter la crise dans l'agriculture suisse a eu le don d'émouvoir le secrétariat des paysans, à Brougg. Dans le numéro de septembre du *Journal suisse des paysans*, M. le Dr Laur justifie sa politique en disant que c'est grâce à elle que la *Suisse a aujourd'hui encore le prix du lait le plus élevé*. D'après ses indications, les prix du lait en vigueur à fin juin, pour les producteurs, étaient (par kg.): 11 ct. en France, 11 en Belgique, 16 au Danemark, 17 aux Pays-Bas, Suède 17, Italie 18, Allemagne 20, Autriche 21, Etats-Unis 21,7, Angleterre 22 et en Suisse 24 (dès le 1^{er} août 22 centimes).

« Les paysans — observe le Dr Laur au sujet de ces chiffres — ont tout lieu d'être reconnaissants aux organisations, vu que celles-ci leur assureront jusqu'à maintenant un prix supérieur à celui des autres pays. Toutefois, les prix actuels doivent être de nouveau augmentés si le paysan n'a pas envie de s'appauvrir lentement, mais sûrement. »

Nous nous permettons de poser la question suivante au secrétaire suisse des paysans: *Puisque les paysans suisses s'appauvissent sûrement avec le prix du lait actuel, comment se fait-il alors que les paysans des autres pays peuvent exister en vendant leur lait 10 à 50 % meilleur marché?* En posant cette question, nous n'avons aucunement l'intention de prétendre que les paysans suisses sont trop bien situés; au contraire, nous savons que la plupart d'entre eux ne se trouvent pas dans une situation enviable. Mais il nous semble que la statistique des prix du lait, établie par le Dr Laur, soutient le point de vue auquel nous nous plaçons depuis longtemps déjà, notamment que la politique des organisations paysannes, basée uniquement sur le renchérissement des prix, est la cause de la mauvaise situation de l'agriculture en Suisse, parce que le prix des terres s'en trouve augmenté ainsi que les amodiations et les frais de production, tandis que d'un autre côté les possibilités sont restreintes.

Protection de l'agriculture. Les « Rapports économiques » de la *Feuille officielle suisse du commerce* publient des constatations intéressantes concernant la protection de l'agriculture, constatations que l'on ne peut laisser inaperçues, même si elles sont quelque peu tendancieuses. C'est un fait que la population agricole a

diminué dans tous les pays européens, par rapport à l'ensemble de la population. Il est tenté, dans l'article que nous citons, de déterminer le pour cent des personnes occupées dans l'agriculture. Nous reproduisons ici cette récapitulation, mais en rendant attentif que les bases de la statistique ne sont absolument pas irréfutables et qu'il ne peut s'agir par conséquent que de chiffres approximatifs.

Appartenaient à l'agriculture sur 100 personnes occupées:

Pays	Année de recensement	% de la population salariée
Allemagne	1920	32
Grande-Bretagne	1911	12
France	1911	41
Italie	1911	56
Espagne	1910	56
Tchécoslovaquie	—	37
Belgique	1910	17
Pays-Bas	1909	28
Suède	1920	39
Danemark	1921	31
Norvège	1920	36
U. S. A.	1920	33
Suisse	1920	27

D'après ce tableau, la Suisse a atteint un degré d'industrialisation assez élevé. On ne peut toutefois aucunement tirer une conclusion de ces chiffres. Pour que cela soit possible, il faudrait que les conditions essentielles, telles qu'elles existent pour la production agricole dans les différents pays, soient soumises à un examen. Il en résulterait, selon nous, que l'industrialisation de la Suisse, avec ses conditions relativement défavorables pour la production agricole, n'est pas excessivement avancée en comparaison des autres pays.

L'auteur de l'article précité exprime à la suite des chiffres mentionnés la nécessité de venir en aide à l'agriculture en considération des expériences faites pendant la guerre et cherche à justifier une protection douanière appropriée pour la production agricole. Admettons qu'une certaine protection de l'agriculture, en tenant compte de la nourriture de la population durant la guerre serait désirable. Cependant on ne doit pas oublier que l'agriculture ne sera jamais en état, même en la favorisant davantage, de nourrir la population suisse. Notre pays dépend presque exclusivement de l'importation de denrées alimentaires. C'est pourquoi la protection douanière n'oserait jamais aller si loin — son efficacité est d'ailleurs très contestée — qu'elle diminue l'exportation de produits industriels. Or, c'est sans doute le cas actuellement et c'est pour cette raison que les allégations des « Rapports économiques » ne peuvent pas nous convaincre.

Ravitaillement en viande. Bien que le Conseil fédéral ait presque entièrement cédé sous les assauts des organisations paysannes et que le contingent d'importation de bétail de boucherie, pourtant très faible, ait été réduit de la moitié, l'Union des paysans n'est pas contente et réclame la fermeture complète des frontières. Nous aimerions prier le Conseil fédéral de ne pas pousser les choses à l'extrême. La loi sur les épizooties, invoquée par l'Union des paysans, ne peut servir de prétexte maintenant moins que jamais, eu égard au bon fonctionnement des mesures préventives qui fait que notre pays est pour ainsi dire exempt d'épizootie.



Economie sociale

Rapports des inspecteurs fédéraux pour 1924 et 1925. Le Département fédéral de l'économie publique

publie les rapports des quatre arrondissements d'inspection pour les années de 1924 et 1925. Nous en relevons ce qui suit:

Dans le 1^{er} arrondissement (Jura bernois, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève) sont assujetties à la loi 2058 fabriques occupant 75,906 ouvriers. Comparé à la fin de 1923, le nombre des fabriques s'est augmenté de 101, celui des ouvriers occupés de 10,000 en chiffres ronds.

Dans le II^{me} arrondissement (Berne sans le Jura, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Argovie) il y avait en 1925 2210 fabriques avec 117,327 ouvriers. L'augmentation comparée à 1923 est de 131 fabriques avec 6554 ouvriers.

Dans le III^{me} arrondissement (Zurich, Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwalden, Zoug et Tessin), le nombre des fabriques assujetties était à fin 1925 de 2012 avec 100,834 ouvriers. Ces chiffres marquent aussi une augmentation sur 1923.

Dans le IV^{me} arrondissement (Glaris, Schaffhouse, Appenzell, St-Gall, Grisons, Thurgovie et la principauté de Liechtenstein) le nombre des fabriques soumises à la loi était à la fin de 1925 de 1872 et celui des ouvriers de 70,180. Le nombre des fabriques a quelque peu diminué et celui des ouvriers s'est augmenté légèrement. La diminution du nombre des fabriques est due à la crise dans l'industrie de la broderie.

Le rapport des inspecteurs renseigne sur toutes les questions ressortissant de leur compétence. Dans l'arrondissement I il fut fait 4258 inspections; dans l'arrondissement II 4175; dans le III^{me} arrondissement 3676 et enfin dans le IV^{me} 4157 inspections.

L'examen des requêtes en autorisations de prolonger la durée du travail occasionna beaucoup de travail aux inspecteurs. D'après une statistique, il a été accordée en 1924 au total des autorisations de prolonger la durée du travail conformément aux articles 40 et 41 de la loi fédérale sur les fabriques, à 1273 fabriques, en 1925 à 1215 fabriques. Des autorisations de travail de nuit ont été accordées au nombre de 180 en 1924 et 204 en 1925. Il faut ajouter pour 1924 125 autorisations de travailler le dimanche (120 en 1925). Des condamnations ont été infligées pour contraventions à la loi sur les fabriques dans les cas suivants: Contraventions aux prescriptions sur l'hygiène des fabriques et la prévention des accidents 41; contraventions aux dispositions relatives au registre des ouvriers et du règlement de fabrique 104; concernant la durée du travail et autorisations spéciales 513; concernant l'emploi de personnes du sexe féminin 34; concernant l'emploi de jeunes gens 35; concernant d'autres prescriptions 17. La somme totale en amendes et frais pour ces contraventions a atteint pour les deux années 35,000 francs.

Il ne nous est malheureusement pas possible de nous étendre davantage sur ces rapports en raison de l'exiguité de la *Revue syndicale*, mais nous ne pouvons qu'en recommander l'étude aux syndicats et unions ouvrières; la documentation qu'ils renferment est des plus utiles.

Enquête sur les conditions de logement du personnel fédéral en 1925. L'enquête faite par le Département des finances et la Direction générale des Chemins de fer fédéraux et élaborée par le Bureau fédéral de statistique présente en de nombreux tableaux une précieuse documentation sur la statistique des logements, documentation en laquelle on peut avoir pleine confiance. Comme résultat intéressant de l'enquête, nous tenons à relever le fait que les loyers payés dans 27 communes « recensées » pour le même type de logement accusent des différences énormes. Dans la communes où les loyers sont les plus bas, un logement de trois chambres sans mansarde coûte en moyenne 2½ fois moins que dans la commune où les loyers sont le